



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023.04.24 / 414

### **Thème : EVENEMENTS AUTRES.**

**Objet :** Autorisation délivrée à l'association les Enseignes de Briançon, pour l'organisation de la journée du bien-être animal le samedi 20 mai 2023 dans le marché couvert et sur la place du marché couvert, rue Général Colaud.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande effectuée par Madame Vanessa FAROLDI et Monsieur Didier MORANVAL-VINCENT, Coprésidents des Enseignes de Briançon le 30 mars 2023.
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, de prendre toutes les mesures nécessaires,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Autorisation délivrée à titre gratuit d'occuper le domaine public à l'association les Enseignes de Briançon, pour l'organisation de la journée du bien-être animal le samedi 20 mai 2023 dans le marché couvert et sur la place du marché couvert, rue Général Colaud.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur la place du marché du vendredi 19 mai 2023 à 20h00 au samedi 20 mai à 20h00, afin de sécuriser les lieux et permettre l'installation des exposants.

**Article 3 :** La sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite doit être constamment assurée par le pétitionnaire.

**Article 4 :** Madame Vanessa FAROLDI et Monsieur Didier MORANVAL-VINCENT, Coprésidents des Enseignes de Briançon assureront un nettoyage régulier de l'événement ainsi que la remise en état des lieux. Les frais pouvant être engagés, pour remédier aux manquements et/ou aux sinistres constatés, lui seront facturés.

**Article 5 :** Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire par Madame Vanessa FAROLDI et Monsieur Didier MORANVAL-VINCENT, Coprésidents des Enseignes de Briançon conformément aux textes en vigueur.

**Article 6 :** Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 7 :** Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être remis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

**Article 8 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du corps de police urbaine,
- le responsable de la police municipale,
- le directeur des services techniques,
- les services techniques communaux,
- Madame Vanessa FAROLDI et Monsieur Didier MORANVAL-VINCENT, Coprésidents des Enseignes de Briançon

**Article 10 :** Copie sera adressée à :

- le centre de secours principal,
- la C.C.B.

Fait à Briançon, le 20 avril 2023.

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,



Transmis-le : **28 AVR. 2023**